



DOCUMENT DE **REFERENCE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2018 / 2019

4

CHAPITRE 4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 •

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE du 19 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce. Il est destiné à rendre compte :

- De la gouvernance de la société (références faites à un code de gouvernement d'entreprises, composition du Conseil d'Administration, mode de fonctionnement, diversité au sein du Conseil, limitations des pouvoirs du Directeur Général, conflits d'intérêts),
- De la Rémunération des mandataires sociaux (aspects Say on Pay, résolutions spécifiques),
- D'Informations complémentaires d'ordre plus juridique (tableau des délégations, éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre, modalités de participations aux Assemblées Générales, conventions réglementées).

1/ Gouvernance

- 1.1 Règles de gouvernance

1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise :

Notre Société se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le « Code de référence », estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Au cours des années précédentes le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext.

- 26 juillet 2010 : le règlement intérieur du 25 juillet 2008 a été complété par un catalogue des droits et devoirs incombant aux Administrateurs (recommandation N°6).

- 25 octobre 2010 : fixation des critères relatifs aux Administrateurs indépendants (recommandation N°8).

- 22 avril 2011 : intégration dans le règlement intérieur d'un rappel des fenêtres d'abstention pour les transactions sur titres de la Société.

- 4 mai 2011 : adoption du principe de répartition individuelle des jetons de présence selon les fonctions assumées et l'assiduité des administrateurs (recommandation N°14 du code de référence).

1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration :

Le Règlement Intérieur mis en place le 25 juillet 2008 et ayant fait l'objet de mises à jour régulières dont la dernière remonte au 24 avril 2017, précise notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit,
- les droits et devoirs des Administrateurs.

• 1.2 Présentation du Conseil d'Administration

1.2.1 Composition du Conseil :

Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres.

Le Conseil est aujourd'hui composé de 7 membres dont 2 membres indépendants :

- deux administrateurs représentant l'actionnariat historique, à savoir le Président Alain FALC et Mme Jacqueline DE VRIEZE,
- deux administrateurs représentant le principal actionnaire financier (Groupe Bolloré) à savoir MM. Sébastien BOLLORE et Jean Christophe THIERY ;
- deux administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil du 23 avril 2019, à savoir M. Jean Marie DE CHERADE et Mme Florence LAGRANGE ;
- un administrateur nommé à titre individuel mais salarié du Groupe à savoir Mme Sylvie PANNETIER.

Compte tenu de la structure actuelle du Groupe, M Alain FALC exerce plus de trois autres mandats au sein du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2018/2019, Monsieur Richard MAMEZ a été renouvelé en qualité de censeur lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2018.

Lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018, ont également été reconduits Messieurs Alain FALC et Jean-Christophe THIERY, dans leurs fonctions d'Administrateur.

La composition du Conseil d'Administration respecte les dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et la Recommandation 3 du Code Middlednext relative à la composition du Conseil.

1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration :

Conformément à la recommandation N°15 du code MiddleNext, le conseil a procédé à l'issue de l'exercice à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, lors du conseil du 23 avril 2018.

Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant à la diversité (âge, sexe, qualification) et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres. La Société est en conformité avec la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotées promulguée le 27 janvier 2011 depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (seuil à 40%).

Administrateurs	Age	Sexe	Qualification
Alain FALC	60	H	-
Sébastien BOLLORE	41	H	-
Jean Marie DE CHERADE	66	H	Indépendant
Jacqueline DE VRIEZE	57	F	-
Florence LAGRANGE	48	F	Indépendant
Sylvie PANNETIER	47	F	-
Jean Christophe THIERY	52	H	-

Le Conseil s'attache à ce que sa composition soit équilibrée notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, profil international, expertises).

1.2.3 Administrateurs indépendants :

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°8 du Code Middlednext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil ne doit pas :

- être salarié, dirigeant ou être lié étroitement à un dirigeant de la Société ou d'une entité détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- représenter un actionnaire détenant ou être membre d'une entité détenant ou encore détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- être un client, un fournisseur, un banquier (i) significatif de la Société ou du Groupe (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeurs de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années.

Le Conseil d'Administration a le 23 avril 2019 procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs et a considéré à l'issue de cet examen que doivent être qualifiés d'Administrateur indépendant :

- Monsieur Jean Marie DE CHERADE, déjà qualifié depuis le 25 avril 2010 ;
- Madame Florence LAGRANGE déjà qualifiée depuis le 23 avril 2018.

1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil :

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, durée conforme à la recommandation N° 10 du code Middlednext. Tout administrateur sortant est rééligible. L'Assemblée Générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

1.2.5 Déontologie des membres du Conseil :

En conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat :

- se conformer aux règles légales de cumul des mandats,
- informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et des Assemblées Générales,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision
- respecter le secret professionnel.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de Bigben Interactive et leurs intérêts.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;



- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance, associé commandité ou fondateur ;

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

En dehors des points indiqués au paragraphe 3.4 « Conventions réglementées » du présent rapport, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la direction générale.

1.2.6 Liste des Administrateurs en fonction au 31 mars 2019 et détail des autres mandats :

Le tableau présenté en page suivante précise pour chaque membre du Conseil d'Administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.

1.2.7 Choix des Administrateurs / Biographie des Administrateurs en fonction :

Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté dans la rubrique « 3.7 – Gouvernance et Rémunérations » du Rapport de Gestion.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext.

Il est proposé à l'assemblée générale du 19 juillet 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019, de renouveler Monsieur Richard MAMEZ comme censeur pour un mandat d'une durée d'un an.

Biographie des administrateurs

Alain FALC : Président du conseil d'administration

Ingénieur en électronique (ISEN 1981).

Monsieur Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels.

En 1993, il décide d'investir le secteur naissant des jeux vidéo pour y décliner son savoir-faire. Devenu leader de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la Société en bourse et mène son développement à l'international avec des implantations au Benelux, en Grande Bretagne, en Allemagne, à Hong-Kong, en Espagne et en Italie.

En réalisant l'acquisition de l'activité Conception et distribution d'accessoires de mobiles de « ModeLabs » (leader français de l'accessoire pour téléphonie mobile) en 2011, devenue « Bigben Connected » en mai 2013, Alain FALC a pour ambition de créer un acteur majeur des accessoires de convergence numérique. Alain FALC fait prendre un autre virage stratégique en 2018 par le biais de l'acquisition de trois studios de développement qui oriente BIGBEN vers un modèle « Développeur-Editeur ». Le groupe dispose désormais d'une capacité renforcée et d'un accès à de nouveaux marchés permettant d'accélérer son développement commercial.

Sébastien BOLLORE : Administrateur

ISEG, UCLA (California)

Expertise et expérience en matière de gestion

Après des études à Gerson et à Saint-Jean-de-Passy, Sébastien BOLLORE a obtenu son baccalauréat et a suivi des études de gestion à l'ISEG puis à UCLA (California). Présent plus de la moitié de son temps en Australie, Sébastien BOLLORE conseille le Groupe Bolloré grâce à sa connaissance des nouveaux médias et des évolutions technologiques.

Il a été administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'AGM du 28 juillet 2010

Jean Marie DE CHERADE : Administrateur indépendant

Ingénieur agronome, maîtrise ès sciences naturelles, DEA de marketing, gestion et administration des entreprises.

Après avoir été assistant à la chaire de marketing agroalimentaire au CESA (centre d'enseignement supérieur des affaires du groupe HEC-ISA), Jean-Marie DE CHERADE devient consultant à la Banque Mondiale avec la conduite de projets pour la zone de l'Afrique de l'Ouest.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise où il sera entre autres Président et Cofondateur de la société EOS MARKETING. Il est aujourd'hui consultant indépendant et effectue à ce titre certaines missions pour le compte de MI29.

Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, Jacqueline DE VRIEZE crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail de jeux et gadgets ESPACE 3 GAMES, société devenue aujourd'hui GAMES.FR, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995.

Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF)

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre BIGBEN INTERACTIVE en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS.

Jean Christophe THIERY : Administrateur

IEP, licence d'administration publique, ENA

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir Directeur Général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORE, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Conseil de Surveillance de Canal+.

Florence LAGRANGE : Administrateur indépendant

DEA d'économie

Florence LAGRANGE a commencé sa carrière comme journaliste financier, avant d'intégrer une société de gestion (Fontenay Gestion) en tant qu'analyste buy-side. Après avoir été 10 ans gérante au sein d'une société de gestion indépendante (Trusteam Finance) qui met en œuvre dans sa gestion une approche extra-financière des entreprises, basée sur la satisfaction client, elle y est désormais directrice de la recherche.



Au-delà des administrateurs ci-dessus, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 20 juillet 2018 a décidé la nomination de Monsieur Richard MAMEZ au poste de Censeur

Richard MAMEZ : Censeur

Après une première expérience marketing dans l'agroalimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, Richard MAMEZ rejoint le secteur du loisir tout d'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international pendant une dizaine d'années avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005. Il devient alors directeur associé du Groupe B&S (Instruments

de musique à vent) de 2006 à 2008 avant de revenir à la demande de MI29 chez Majorette comme Président à compter de 2009, Majorette dont il réalise la cession au Groupe Simba en 2010.

A partir de 2011, Richard MAMEZ prend la présidence du Groupe Berger, spécialisé dans la production et la commercialisation de parfum d'intérieur et développe les ventes digitales avec la création d'un réseau de plus de 100 boutiques en Asie. Il organise en 2018 la cession du groupe au Fonds Argos Wityu.

Il a été administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA de 2010 à 2016, depuis sa nomination par l'AGM du 28 juillet 2010, puis a été nommé Censeur en juillet 2016, 2017 et 2018.

Mandats des Administrateurs et autres mandats :

	Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)
Alain FALC	Président Directeur Général	juillet-18	2024	-	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Administrateur Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong) Gérant de AF Invest SPRL</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur	août-15	2021	-	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur indépendant	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Néant</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>
Sébastien BOLLORE	Administrateur	juillet-16	2022	-	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Directeur du développement de Groupe Bolloré Président d'Omnium Bolloré Administrateur de Blue Solutions, Bolloré, Bolloré Participations, Financière V, Omnium Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois Représentant permanent de SocFrance au Conseil de Financière de l'Odet Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge Membre Conseil Surveillance de Sofibol Administrateur de Gameloft SE</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Chairman et Director de Blue LA Inc Director de Bolloré Services Australia Pty Ltd CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd</p>
Florence LAGRANGE	Administrateur	août-17	2023	-	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Néant</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>
Sylvie PANNETIER	Administrateur	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Néant</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>
Jean Christophe THIERY	Administrateur	juillet-18	2024	-	<p>Mandats au sein de sociétés françaises : Président du Conseil de Surveillance du Groupe Canal + Représentant permanent de SECP au Conseil d'Administration de Médiamétrie Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Président de Compagnie de Treboul Président de Rivaud Loisirs Communication Président du Conseil d'Administration de Matin Plus Représentant permanent de Société Industrielle et Financière de l'Artois au Conseil d'administration de Rivaud Innovation</p> <p>Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant</p>

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

• 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Pouvoirs du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

1.3.2 Règlement intérieur :

Conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- les règles de composition du conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

1.3.3 Information des membres du Conseil d'administration :

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext, les Administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le Président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les Administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

1.3.4 Convocation du Conseil :

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des Conseils (au moins 6 par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux Administrateurs.

1.3.5 Représentation des Administrateurs :

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

1.3.6 Invités du Conseil :

Le Secrétaire Général du Groupe assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et à l'intégralité des débats, il en assure le secrétariat. En cas d'absence, le Secrétaire Général est suppléé par la Directrice Financière Groupe.

1.3.7 Réunion et travaux du Conseil d'Administration et taux moyen de présence des Administrateurs :

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code MiddleNext.

La fréquence des réunions du Conseil d'Administration dépend des échéances du calendrier financier et juridique (communication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels) et de tout sujet d'actualité en cours.

A titre d'exemple, ses réunions sont généralement décomposées en plusieurs parties comme suit :

- examen du plan d'affaires
- point sur l'activité et les données financières
- actualisation des prévisions annuelles
- arrêté des comptes,
- arrêté des comptes trimestriels et semestriels,
- examen des opérations en cours sur le développement des activités du groupe
- sujets de rémunération
- autres sujets opérationnels en cours
- questions juridiques
- autorisations diverses à conférer

Au cours de l'année 2018/2019, le conseil s'est réuni 11 fois, à une fréquence d'environ trois fois par trimestre, sachant que le Président conserve la possibilité de convoquer le conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. La Directrice Financière Groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au Conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur adopté le 28 juillet 2008 permet aux Administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil.

Taux de présence moyen des Administrateurs (année de mandat)

Nom	Prénom	Fonctions	Taux de présence
FALC	Alain	Président	100 %
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	100 %
DE CHERADE	Jean Marie	Admin. + Audit	100 %
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100 %
PANNETIER	Sylvie	Admin. + Audit	100 %
LAGRANGE	Florence	Administrateur	100 %
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	89 %
MAMEZ	Richard	Censeur	100 %
	Total		99 %



1.3.8 Les comités du Conseil d'Administration :

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Attributions et missions du comité d'audit :

Les nouvelles missions du Comité d'Audit ont été définies dans le Règlement Intérieur mis à jour par le Conseil du 24 avril 2017.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Composition du comité d'audit

Ses membres, Monsieur Jean Marie DE CHERADE, administrateur indépendant, et Madame Sylvie PANNETIER ont été choisis par le conseil suivant l'assemblée générale qui a vu la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Richard MAMEZ. Madame Sylvie PANNETIER, en tant que salariée de la Société, n'est pas considérée comme un membre indépendant du Comité d'audit.

Grâce à leur expérience de conseil en management (M. DE CHERADE) et de comptabilité & finance de l'entreprise (Mme PANNETIER), ils disposent d'une large culture financière qui leur permet d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter leur avis d'expert.

Le comité d'audit s'est réuni le 21 novembre 2018 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2018 et une nouvelle fois le 23 mai 2019 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2019. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels. Le taux de présence des administrateurs membres du Comité d'Audit était de 100%.

Présence d'autres personnes non membres du comité d'audit

Le président directeur général s'abstient de participer aux séances du comité d'audit tandis que le Secrétaire Général et / ou la Directrice Financière du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre. Après avoir donné tous renseignements et précisions utiles, ces derniers sortent de la réunion pour laisser délibérer le Comité.

Si le conseil se réunissait un jour en formation de comité d'audit, le président s'absenterait une partie de la réunion

Services Autres que la Certification des Comptes (SACCs)

La nouvelle réglementation relative aux honoraires est explicitée dans ses dispositions pratiques quant à son assiette. Ainsi ne sont pas sujettes à confirmation par le Comité :

- Les prestations de certification des comptes

- Les prestations imposées par la réglementation y compris la certification du rapport RSE.

En ce qui concerne les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), il convient de rappeler que les SACC sont des missions cantonnées très précisément (due diligences pour une acquisition ou une cession déterminée, intervention pour solutionner des problématiques spécifiques, ...)

La Charte d'Audit adoptée lors de la réunion du 22 mai 2017 définit le cadre relatif aux « Prestations de services pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux – Règles d'approbation du Comité d'audit et procédure applicable ». Pour une évidente souplesse opérationnelle et afin de permettre une réelle fluidité dans la prise de décision, il est prévu que le comité d'audit puisse donner une délégation à la Direction après avoir fixé les 2 points suivants :

- La liste des prestations de ce type pouvant être confiées ou non aux commissaires aux comptes ayant reçu un mandat de l'assemblée des actionnaires pour la certification des comptes,

- Le niveau d'honoraires maximum pouvant être attribué à ces missions de type SACC, sachant que la loi les plafonne à 70% des honoraires de certifications des comptes à compter de l'exercice 2020.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le comité d'audit a ainsi décidé à l'unanimité :

- de ne pas restreindre la liste des prestations de type SACC pouvant être confiées aux commissaires aux comptes,

- de donner à la Direction une délégation de 150 k€ pour pouvoir requérir ces services SACC auprès des commissaires aux comptes actuels. Au-delà de ce montant, la convocation du comité d'audit sera obligatoire

La Direction a utilisé au jour de publication de ce document de référence cette enveloppe à hauteur de 12 K€ pour l'audit de son attestation DEEE et de son Rapport RSE.

Indépendance des Commissaires aux comptes

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et a en particulier vérifié que le périmètre retenu pour la fourniture de Services Autres que la Certification des Comptes ne présentait pas de risque pour leur indépendance compte tenu de l'objet et des conditions de réalisation.

Impact de la réforme d'audit

Les commissaires aux comptes avaient, lors des réunions du Comité d'Audit de l'exercice précédent, présenté les nouvelles exigences d'établissement



et la structure du nouveau rapport des commissaires aux comptes au Comité d'Audit (devenu applicable à compter de la clôture de l'exercice 2017/2018), en mettant l'accent sur les points clés d'audit identifiés, notamment les coûts de développement des jeux vidéo et la méthode de valorisation des Goodwills et autres titres de participation. Des échanges nourris entre le Comité d'Audit et les commissaires aux comptes eurent lieu à propos des points clés de l'audit relatif au Groupe Bigben et de la démarche « risques » à adopter par les membres du Comité d'Audit. Ces points clés d'audit ont été suivis durant tout l'exercice 2018/2019.

Il est à noter que le Comité d'Audit a vu sa charge de travail considérablement s'alourdir depuis la réforme de l'audit.

Suivi des recommandations du Comité d'Audit

Les débats et les décisions du conseil d'administration sont facilités par les travaux de son comité, qui lui en rend compte après chacune de ses réunions. Le comité d'audit agit dans le cadre des missions qui lui ont été données par le conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au conseil mais n'a pas de pouvoir de décision. Le conseil d'administration a suivi les recommandations du comité d'audit notamment en renforçant ses procédures de contrôles informatiques, suite à l'audit informatique effectué par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur audit des processus.

A ce jour, la création d'un comité des rémunérations n'a pas en revanche paru nécessaire, compte tenu de la coordination existant sur le sujet entre les différents acteurs du contrôle interne.

• 1.4 Organisation de la gouvernance

1.4.1 Président Directeur Général :

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction est celui d'une société à conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de la Direction Générale ; cela permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre la stratégie et les fonctions opération-

nelles et ainsi de favoriser et de rendre plus efficace le processus des décisions.

Monsieur Alain FALC exerce ses fonctions de Président et de Directeur Général sans autre limitation de pouvoirs que celles prévues par les textes en vigueur, concernant les pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président Directeur Général a la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

1.4.2 Direction Générale :

La direction de la Société est organisée de la manière suivante : Monsieur Alain FALC assure la fonction de Directeur Général de la Société, celui-ci étant ainsi Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Cette fonction a été définie par le Conseil d'administration du 27 septembre 2001 et confirmée par celui du 14 septembre 2006 qui a renouvelé le mandat de Monsieur Alain FALC. La Direction Générale a été confiée au Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2018.

1.4.3 Directeur Général Délégué :

Un Directeur Général Délégué non membre du Conseil d'administration, à savoir M. Laurent HONORET a été nommé par le Conseil d'Administration du 20 avril 2015. Ses pouvoirs sont exclusivement limités à la direction opérationnelle (et non financière) de la société mère BIGBEN INTERACTIVE (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stocks ...) et aux décisions opérationnelles relatives aux filiales étrangères du Groupe.

1.4.4 Comité Exécutif :

Le Comité Exécutif ou « Euromeeting Group » : Géré par la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA, qui s'appuie sur les directions logées au sein de 6 territoires géographiques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Italie et Hong Kong), avec la Direction Financière du Siège, ce comité regroupe les responsables des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe.

Il se réunit mensuellement afin de faire le point sur l'activité et les résultats et décider de la mise en œuvre dans chaque entité les décisions stratégiques arrêtées par la Direction Générale en liaison avec le Conseil d'Administration.

Composition du Comité de Direction du Groupe :

NOM	FONCTION
Alain FALC	Président du conseil d'administration et Directeur Général
François BOZON	Secrétaire Général
Laurent HONORET	Directeur Général Délégué de Bigben Interactive SA
Michel BASSOT	Directeur Groupe Accessoires Mobiles Directeur Général Délégué de Bigben Connected SAS
Yannick ALLAERT	Directeur Groupe du Développement et des Achats Accessoires Gaming Responsable Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong)
Benoît CLERC	Directeur Groupe Jeux Vidéo
Fabrice LEMESRE	Directeur Groupe du Développement et des Achats AUDIO
François PENIN	Responsable Logistique Europe
Anne-Catherine MOULIN	Directrice Financière Groupe
Jacqueline DE VRIEZE	Responsable GAMES.FR
Daniel JANSSENS	Responsable Bigben Interactive Belgium SA (Benelux)
Axel FLORIZOONE	Responsable Bigben Interactive GmbH (Allemagne)
Gemma PELAEZ	Responsable Bigben Interactive España S.L. (Espagne)
Ottaviano DI BERNADO	Responsable Bigben Interactive Italia S.R.L. (Italie)



L'état-civil de l'ensemble des membres du Comité Exécutif (Eurometing) montre que 4 membres du Comité Exécutif sur un total de 15 ont 60 ans ou plus, 3 autres membres ayant quant à eux plus de 55 ans. Les membres concernés du Comité Exécutif ont fait part de leur intention de rester en fonction jusqu'à un âge minimum de 65 ans et plus si nécessaire.

Après examen de ces éléments et discussion, le Conseil en sa séance du 23 avril 2019 a considéré que la succession du dirigeant fondateur n'est pas à l'ordre du jour compte tenu de sa volonté et de sa capacité à poursuivre le chantier d'évolution du Groupe vers une position de leader européen dans l'ensemble de ses métiers anciens ou plus récents, le Conseil restant néanmoins vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.

2/ Rémunérations

• 2.1 Rémunération de la Direction Générale

2.1.1 Informations sur les rémunérations :

Monsieur Alain FALC	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice	352 K€	352 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	352 K€	352 K€

Monsieur Alain FALC	Exercice 2017/2018		Exercice 2018/2019	
	due	versée	due	versée
Rémunération fixe	352 K€	352 K€	352 K€	352 K€
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€
Avantage en nature	-	-	-	-
Total	372 K€	372 K€	372 K€	372 K€

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.1.2 Autres éléments de rémunérations :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants et aux mandataires sociaux (tableaux 4, 5, 8 et 9 *)

Durant les exercices clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019, aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard. Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

• 2.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

2.2.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration :

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec la recommandation N°14 du code MiddleNext, appliquée pour la 1ère fois au titre de l'exercice 2011/2012, la recommandation R13 MiddleNext et les Recommandations du rapport AMF 2013.

L'enveloppe de 100.000 € approuvée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 20 juillet 2018 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque Administrateur à savoir :

- Deux unités pour chaque administrateur (1) ;
- Une unité additionnelle pour les membres d'un comité (2) ;
- Deux unités additionnelles pour le président (3) ;

sachant que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale des jetons de présence par le nombre total d'unités à servir.

Les jetons de présence ont été ensuite reconnus à chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'administrateur concerné n'a pas participé, a été pratiqué sur l'enveloppe de jetons visée (voir 1> ci-dessus) lui étant attribué. Cet abattement s'est appliqué aussi aux jetons supplémentaires relatifs aux membres de comités (voir 2> ci-dessus), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

Au titre de l'exercice 2018/2019, la Société versera aux membres de son Conseil d'Administration un montant brut de 98.889 euros à titre de jetons de présence y compris 30.000 euros pour les membres du comité d'audit.

2.2.2 Rémunérations des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018/2019 :

Rémunérations des membres du Conseil d'administration non dirigeants (tableau 3 *) :

	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Madame Jacqueline DE VRIEZE ***		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	8 889 €
Autres rémunérations	59 263 €	60 847 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur indépendant		
Jetons de présence	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Madame Sylvie PANNETIER ***		
Administrateur		
Jetons de présence	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	48 791 €	49 892 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Madame Florence LAGRANGE **		
Administrateur indépendant		
Jetons de présence	-	10 000 €
Autres rémunérations	-	0 €
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur puis Censeur		
Jetons de présence	8 571 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

** : Ce tableau correspond aux jetons de présence versés au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019. Les jetons des nouveaux administrateurs présents aux Conseils d'administration de l'exercice 2017/2018 ont été versés au cours de l'exercice suivant 2018/2019

*** : Les autres rémunérations des administrateurs susmentionnées consistent en leurs salaires perçus ainsi qu'aux provisions engagements de retraite enregistrés au titre de leur emploi au sein du groupe.

Jetons de présence

Le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration est resté stable depuis l'Assemblée Générale du 21 juillet 2017 qui avait augmenté à 100.000 € ce montant afin de tenir compte de l'arrivée d'un nouvel administrateur au sein du Conseil (montant non totalement alloué au titre des exercices 2017/2018 et 2018/2019).

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middlenext en définissant un mode de répartition de ces jetons de présence en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (principe d'assiduité).

Jetons de présence versés au titre des deux derniers exercices :

	Montants versés en 2017/2018	Montants versés en 2018/2019
Monsieur Alain FALC	20 000 €	20 000 €
Président Directeur Général		
Madame Jacqueline DE VRIEZE	10 000 €	8 889 €
Administrateur		
Monsieur Jean Marie DE CHERADE	15 000 €	15 000 €
Administrateur indépendant		
Madame Sylvie PANNETIER	15 000 €	15 000 €
Administrateur		
Monsieur Sébastien BOLLORE	10 000 €	10 000 €
Administrateur		
Madame Florence LAGRANGE **	-	10 000 €
Administrateur indépendant		
Monsieur Jean Christophe THIERY	10 000 €	10 000 €
Administrateur		
Monsieur Richard MAMEZ	8 571 €	10 000 €
Administrateur puis Censeur		

** : Ce tableau correspond aux jetons de présence versés au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019. Les jetons des nouveaux administrateurs présents aux Conseils d'administration de l'exercice 2017/2018 ont été versés au cours de l'exercice suivant 2018/2019

Actions gratuites (tableaux 6 et 7 *)

Au cours de l'exercice 2018/2019, en date du 3 septembre et du 26 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 250.000 actions gratuites au profit de 389 bénéficiaires.

En tant que salariée, Madame Sylvie PANNETIER a été bénéficiaire de cette attribution à hauteur de 500 droits à actions gratuites.

Actions gratuites accordées à Mme Sylvie PANNETIER (Tableaux 6 et 7 *) :

Bénéficiaire	Assemblée générale ayant autorisé l'attribution	Date du plan	Nombre d'actions	Valorisation dans les comptes	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Madame Sylvie PANNETIER	20 juillet 2018	3 sept. 2018	500	5.390 €	3 sept. 2019	3 sept. 2021	Niveau de résultat opérationnel courant à fin mars 2019

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

A la date du présent rapport, 1.700 actions gratuites ont été effectivement acquises par Madame Sylvie PANNETIER, 500 autres sont encore en période d'acquisition.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Monsieur Sébastien BOLLORE, administrateur, a déclaré :

- En date du 3 juillet 2018, la cession en date du 28 juin 2018 de 8.876 actions à un cours moyen de 13,0116 €, et la cession en date du 29 juin 2018 de 10.310 actions à un cours moyen de 12,5039 €.

- En date du 28 novembre 2018, l'acquisition en date du 27 novembre 2018 de 19.363 actions à un cours moyen de 9,0163 €.

- 2.3 Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la SociétéCumul du Contrat de travail avec le mandat social :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext 2009, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Alain FALC avec son mandat social.

Lors de son renouvellement en tant que président directeur général, le conseil d'administration a maintenu le contrat de travail de Monsieur Alain FALC, correspondant à un emploi effectif. Compte tenu de l'organisation de la Société et de sa taille, le Conseil a estimé que cette situation de cumul était acceptable et répondait à des besoins de la Société.

Rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ce rapport, établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (loi du 9 décembre 2016) et approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 24 avril 2017, a pour objet de présenter les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature attribués à Monsieur Alain FALC, Président-directeur général, en raison de son mandat.

La politique de rémunération des dirigeants est définie par le Conseil d'administration, celle-ci prenant en compte principalement le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et leurs performances individuelles ainsi que les résultats du Groupe et l'atteinte des objectifs fixés. Elle se réfère aux principes énoncés par le Code MiddleNext. Le détail des rémunérations et avantages en nature accordés au Président-directeur général figure dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du rapport financier annuel.

Ces rémunérations se composent comme suit :

Rémunération fixe

La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.

Rémunération variable

La rémunération versée au Président-directeur général ne comprend pas de partie variable.

Attribution d'options et d'actions gratuites

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société depuis 2010. Il est par ailleurs à noter que le Président-directeur général n'est pas éligible aux plans d'actions gratuites mis en place par la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe car il détient en tant qu'actionnaire plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Jetons de présence

Le montant global annuel des jetons de présence fixé par l'Assemblée générale est réparti entre l'ensemble des Administrateurs et des Censeurs conformément à la règle définie par le Conseil d'administration. À ce titre, le Président-directeur général perçoit, comme les autres membres du Conseil d'administration, deux unités au titre de son mandat d'Administrateur et, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, deux unités additionnelles.

Le paiement des jetons de présence est subordonné à la participation aux réunions du Conseil d'administration. Un abattement est appliqué sur le montant total des jetons perçus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles le dirigeant concerné n'a pas participé.

Avantages en nature

A la différence des autres membres du Comité exécutif du Groupe, le Président-directeur général ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Président-directeur général ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et du Groupe est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext 2009. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie de rémunération différée, d'indemnité spécifique ou de dispositions dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options en cas de départ, ou d'engagement de retraite, visés aux recommandations N°3 et 4 du code MiddleNext 2009.

Attribution d'options et d'actions gratuites et autres titres

Stock-options :

Durant les exercices 2017/2018 et 2018/2019, la Société n'a pas mis en œuvre de politique d'attribution de stock-options telles que visées à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Actions Gratuites (AGA) :

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux du Groupe au cours de l'exercice 2017/2018 ni au cours de l'exercice 2018/2019.

2.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018/2019 - " Say on Pay " :

Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices :

Politique de fixation des rémunérations

Les rémunérations des mandataires sociaux sont strictement liées à leurs fonctions dans les sociétés du Groupe et au niveau général de rémunération pratiqué dans le territoire de leur société.

Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social à l'initiative de BIGBEN INTERACTIVE SA (tableau 1 *) :

Monsieur Alain FALC	Données en social - Uniquement BIGBEN	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
	Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 K€	180 K€
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	-	-
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
	Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	-
	Total	180 K€	180 K€

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Détails des rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social à l'initiative de BIGBEN INTERACTIVE SA (tableau 2 *) :

Monsieur Alain FALC	Données en social - Uniquement BIGBEN	Exercice 2017/2018		Exercice 2018/2019	
		due	versée	due	versée
	Rémunération fixe	180 K€	180 K€	180 K€	180 K€
	Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
	Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
	Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
	Jetons de présence	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€
	Avantage en nature	-	-	-	-
	Total	200 K€	200 K€	200 K€	200 K€

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.



Détails des éventuels avantages consentis au profit de M. Alain FALC (tableau 11 *) :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Alain FALC Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Oui	Non	Non, en dehors des indemnités légales	Non

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

La question du maintien du contrat de travail de Monsieur Alain FALC, et ce au regard de ses fonctions par ailleurs de Président du Conseil d'administration, a été débattue par les administrateurs, conformément à ce qui figure dans le rapport sur le contrôle interne. Lors des débats, les administrateurs ont constaté que le contrat de travail de Monsieur Alain FALC avec la société BIGBEN INTERACTIVE remonte à la création de celle-ci en 1981 et que ses fonctions principales restent la direction générale de la Société.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a considéré, nonobstant la recommandation AFEP/MEDEF, qu'il n'y a pas lieu de demander à Monsieur Alain FALC de renoncer, en raison de son mandat de Président Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE, à son contrat de travail avec la Société.

• 2.4 Projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération

L'ensemble des projets de résolution mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée figure dans le chapitre 9.7. du document de référence.

Ne figurent ci-dessous que les projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président Directeur-Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Alain Falc tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président-Directeur-Général.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur-Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président-Directeur-Général au titre de son mandat social.

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance

du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, décide de fixer à 100.000 € le montant global annuel pour l'exercice en cours (2019-2020) des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette décision applicable à l'exercice en cours (2019-2020), sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 700.000 € (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de deux (2) euros, un nombre de 350.000 actions nouvelles représentant au 31 mars 2019 1,8 % du capital social), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée déterminée par le conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de



l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

5. L'assemblée générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la

présente autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2018 par sa vingt-troisième résolution.

3/ Informations complémentaires d'ordre juridique

Ce chapitre détaille la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ainsi que les modalités de participation aux Assemblées Générales.

- 3.1 Evolution du capital social et tableau des délégations (augmentation de capital)

Evolution du capital social de la Société :

Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2017/2018

Au cours de l'exercice 2017/2018, 140.800 actions nouvelles avaient été créées, après attribution effective d'actions gratuites à certains salariés du Groupe. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société était passé de 18.222.539 actions à la clôture de l'exercice 2016/2017 à 18.363.339 actions à la clôture de l'exercice 2017/2018.

Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2018/2019

Au cours de l'exercice 2018/2019 :

- 697.445 actions nouvelles ont été créées, en rémunération de l'apport de 1.083.597 actions Cyanide SA par les associés de cette société,
- 143.760 actions nouvelles ont été créées, après acquisition définitive de 143.760 actions gratuites par certains salariés du Groupe.
- 295.575 actions nouvelles ont été créées, en rémunération de l'apport de 177 actions Eko Software SAS par les associés de cette société.

Evolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
25 janvier 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	739	2,00 €	1 478,00 €	32 825 048,00 €	16 412 524
25 avril 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	853	2,00 €	1 706,00 €	32 826 754,00 €	16 413 377
7 juillet 2016	Augmentation de capital par exercice de BSA	1 809 162	2,00 €	3 618 324,00 €	36 445 078,00 €	18 222 539
31 août 2017	Augmentation de capital par attribution effective	140 800	2,00 €	-	36 726 678,00 €	18 363 339
20 juin 2018	Augmentation de capital en rémunération d'apport	697 445	2,00 €	8 564 741,94 €	38 121 568,00 €	19 060 784
3 septembre 2018	Augmentation de capital par attribution effective	143 760	2,00 €	-	38 409 088,00 €	19 204 544
18 octobre 2018	Augmentation de capital en rémunération d'apport	295 575	2,00 €	2 417 850,00 €	39 000 238,00 €	19 500 119



En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 18.363.339 actions à la clôture de l'exercice 2017/2018 à 19.500.119 actions à la clôture de l'exercice 2018/2019 soit 1.136.780 actions supplémentaires. L'article 6 des statuts est dorénavant libellé de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de 39.000.238 Euros, divisé en 19.500.119 actions de 2 Euros de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital.

Capital potentiel :

Sur la base de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 20 juillet 2018, en dates du 3 septembre 2018 et du 26 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 250.000 actions gratuites au profit de 389 bénéficiaires.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises représente in fine, sur la base du capital social et de l'effectif au 31 mars 2019, 236.913 actions, soit 1,21 % des actions en circulation.

La Société a mis en place ce plan d'Actions Gratuites prévoyant une période d'acquisition d'un an et une période de conservation de deux ans à compter

de l'acquisition définitive desdites actions. L'acquisition définitive de ces actions gratuites à l'issue de la Période d'Acquisition est subordonnée au respect de 2 conditions :

- une condition de présence : chaque bénéficiaire devant avoir conservé la qualité de membres du personnel salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée, sans interruption, pendant toute la Période d'Acquisition (sauf exception en cas d'invalidité).

- une condition de performance : l'acquisition définitive des AGA2018 est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance relative à l'obtention d'un niveau prédéterminé de Résultat Opérationnel Courant (ROC) au 31 mars 2019, pouvant combiner, le cas échéant, un critère de résultat Groupe (ROC consolidé réalisé par le Groupe Bigben) et un critère de résultat réalisé par l'entité à laquelle est rattaché le bénéficiaire (ROC réalisé par l'entité).

Après prise en compte du niveau de ROC atteint par le Groupe (supérieur à l'objectif) et le cas échéant de celui atteint par chaque entité concernée, l'acquisition est ouverte à 100 % ou partiellement aux bénéficiaires rattachés à 9 entités.

Délégations de compétence :

Délégations de compétence en cours de validité :

Date de l'Assemblée Générale	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider...	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Modalités de fixation du prix d'émission des titres
20 juillet 2018	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de	7 000 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé
20 juillet 2018	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Offre au Public	4 500 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse
20 juillet 2018	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Placement privé	7 000 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse
20 juillet 2018	Augmentation de la taille des opérations menées, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 %	1 050 000 € * avec DPS 1 050 000 € * sans DPS	18 mois	na
20 juillet 2018	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription / Réserve à catégorie de personnes - Equity Line	3 500 000 € *	18 mois	Prix d'émission des actions sera au minimum égal à 90 % de la moyenne des cours de bourse
20 juillet 2018	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	7 000 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
20 juillet 2018	Augmentation de capital en rémunération d'apports	3 500 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
20 juillet 2018	Augmentation de capital dans le cadre d'opérations d'offre publique d'échange	9 181 000 € *	18 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables
20 juillet 2018	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	500 000 € **	18 mois	-

* : s'imputera sur le plafond global de 9.181.000 € fixé comme montant nominal maximal des augmentations de capital

** : cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 500.000 € par le Conseil d'administration en dates du 3 septembre 2018 et du 26 novembre 2018

Délégations de compétence soumises à l'Assemblée Générale du 19 juillet 2019 :

Se reporter au Chapitre 9 du présent document de référence

Paragraphe 9.7.

- 3.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLLORE qui, à la date du présent document, détient 20,3 % du capital et 17,8 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée Générale de juillet 2018 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 4,5 M€ en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2019

Capital et droits de vote au 31 mars 2019 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote **
Alain FALC *	PDG	13,4 %	23,1 %
Nord Sumatra (BOLLLORE)	Invest. Institu.	20,3 %	17,8 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	8,7 %	7,6 %
Public	-	57,5 %	51,5 %
Contrat liquidité	-	0,1 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

** : droits de vote bruts

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Au 31 mars 2019, les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, en dehors de 2.513.885 actions disposant de droits de vote doubles, actions détenues par Monsieur Alain FALC.

Il est précisé que Nord Sumatra Investissements est une société d'investissement contrôlée elle au plus haut niveau par Monsieur Vincent BOLLLORE.

Franchissements de seuils enregistrés au cours des deux derniers exercices :

Alain FALC / Président Directeur Général :

Par courrier reçu le 30 août 2017, Monsieur Alain FALC, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 août 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit belge AF Invest qu'il contrôle, les seuils de 15 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, directement et indirectement, 2.605.885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant 5.119.770 droits de vote, soit 14,30 % du capital et 24,20 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
AF Invest	2 513 885	13,8 %	5 027 770	23,8 %
M. Alain FALC	92 000	0,5 %	92 000	0,4 %
Total	2 605 885	14,3 %	5 119 770	24,2 %

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, la société AF Invest a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Nord Sumatra / Vincent BOLLLORE :

Par courrier reçu le 4 septembre 2017, le concert formé entre Monsieur Vincent BOLLLORE, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements et Monsieur Sébastien BOLLLORE a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er septembre 2017, le seuil de 20 % des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 4.081.173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 22,40 % du capital et 19,48 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Nord Sumatra	3 861 173	21,2 %	3 861 173	18,4 %
Sébastien BOLLLORE	220 000	1,2 %	220 000	1,1 %
Total	4 081 173	22,4 %	4 081 173	19,5 %

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

À cette occasion, la société Nord-Sumatra Investissements a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

Nord Sumatra / Vincent BOLLLORE :

Un franchissement de seuil est intervenu en octobre 2018 consécutivement à l'émission d'actions nouvelles par BIGBEN INTERACTIVE lors de l'acquisition de 100 % du capital d'Eko Software :

Par courrier reçu le 23 octobre 2018, la société Nord-Sumatra Investissements a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2018, le seuil de 20 % du capital de la Société BIGBEN INTERACTIVE pour détenir individuellement 3 861 173 actions Bigben Interactive représentant autant de droits de vote, soit 19,80 % du capital et 17,40 % des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert formé entre Monsieur Vincent BOLLORE, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements et Monsieur Sébastien BOLLORE n'a franchi aucun seuil et détient, au 18 octobre 2018, 3 941 810 actions Bigben Interactive représentant autant de droits de vote, soit 20,21 % du capital et 17,76 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Nord Sumatra	3 861 173	19,8 %	3 861 173	17,4 %
Sébastien BOLLORE	80 637	0,4 %	80 637	0,4 %
Total	3 941 810	20,2 %	3 941 810	17,8 %

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société BIGBEN INTERACTIVE suite à l'acquisition de la société Eko Software.

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2018 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote
Alain FALC *	PDG	14,2 %	24,3 %
Nord Sumatra (BOLLORE)	Invest. Institu.	21,6 %	18,8 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	9,2 %	8,1 %
Public	-	54,9 %	48,8 %
Contrat liquidité	-	0,1 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2018, le capital de la Société était composé de 18.363.339 actions et 21.039.715 droits de vote effectifs.

Capital et droits de vote au 31 mars 2017 :

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote
Alain FALC *	PDG	14,3 %	14,0 %
Nord Sumatra (BOLLORE)	Invest. Institu.	22,4 %	23,0 %
Quaero Capital	Invest. Institu.	9,3 %	9,1 %
Public	-	53,8 %	53,9 %
Contrat liquidité	-	0,2 %	-
Total	-	100,0 %	100,0 %

* : directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2017, le capital de la Société était composé de 18.222.539 actions et 18.610.505 droits de vote effectifs.

Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

En dehors des actions de concert concernant respectivement Monsieur Vincent BOLLORE et ses sociétés, et Monsieur Alain FALC et AF Invest, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société est aujourd'hui principalement détenue par Monsieur Vincent

BOLLORE, qui détient 20,3 % du capital et 17,8 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son ou ses actionnaires de référence, il est précisé que le Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain FALC, dispose de 13,4 % du capital et 23,1 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE (directement et indirectement).

Aucun actionnaire ne détenant plus de 50 % du capital ou plus de 50 % des droits de vote, il est indiqué que la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire.

Acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 20 juillet 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE a voté favorablement le renouvellement de son programme de rachat par la Société de ses propres actions. Ainsi, l'autorisation a été donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % de ses propres actions, sur la base d'un prix maximum de rachat fixé à 28,00 € par action, dans la limite d'un montant global de 10 M€.

Les objectifs poursuivis par la Société au travers de la mise en place de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière (dans la limite de 5 % de ses propres actions en ce qui concerne cet objectif spécifique) ;

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler les titres rachetés, en vertu de la résolution spécifique votée lors de cette même Assemblée Générale ;

- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers.

Un contrat de liquidité avait été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo & Cie) afin de favoriser la liquidité du titre Bigben Interactive, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

La société BIGBEN INTERACTIVE a conclu au cours de l'exercice 2018/2019 un nouveau contrat de liquidité avec la société Oddo BHF SCA. Ce nouveau contrat de liquidité d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société Oddo & Cie qui avait pris effet le 1^{er} décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.



Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au 31 décembre 2018 au compte de liquidité :

- 23 500 titres,
- 129 157 € en espèces.

Au 31 mars 2019, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA, 19.100 actions propres, représentant environ 0,1 % du capital social actuel de la Société. Ce nombre d'actions représente une valeur nominale globale de 38.200 €.

[Synthèse du programme de rachat d'actions au titre de l'exercice 2018/2019](#)

Suivi du programme de rachat d'actions lors de l'exercice 2018/2019	
Nombre d'actions achetées	274.649
Nombre d'actions vendues	274.675
Cours moyen des achats sur la période	11,01 €
Cours moyen des ventes sur la période	11,04 €
Montant des frais de négociation	30 000 €
Nombre d'actions en comptes fin mars 2019	19.100
Valeur des actions inscrites en comptes	160 440 €
Valeur nominale des actions inscrites	38 200 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,10 %

Capital de la Société ou des sociétés liées faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En l'absence de tout instrument dilutif à date (en dehors des actions gratuites en cours d'acquisition par certains salariés du Groupe, selon les décisions du Conseil d'administration du 3 septembre 2018 et du 26 novembre 2018), il n'existe plus d'option ou de contrat plaçant tout ou partie du capital de la Société sous option.

- 3.3 Accès, participation et vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'Assemblée générale figurent aux articles 30 à 37 des statuts de la société rappelés ci-dessus ainsi qu'en chapitre 9.5. Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convocation publiés par la société avant toute assemblée.

Dispositions concernant les Assemblées générales

Conditions régissant les convocations des Assemblées générales et de leur admission (articles 30 à 40 des statuts)

Se reporter au paragraphe 9.5 du présent document de référence

- 3.4 Conventions réglementées

Se reporter au chapitre 8 du présent document de référence

4.2.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Se reporter au rapport sur les comptes annuels.